

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/ML
CIRCULATION PROVISOIREMENT INTERDITE
197 Chemin De Basse Viougues

N°

/2025 R.A

001643

PUBLIÉ LE 15 OCT. 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

Vu le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024

VU la demande en date du 13 octobre 2025 formulée par TECHNISIGN concernant des opérations de nettoyage de câbles RTE,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des opérations de nettoyage de câble, la circulation est provisoirement interdite au droit du chantier, 197 Chemin De Basse Viougues :

**le 14 octobre 2025
de 8h00 à midi**

ARTICLE 2 – La déviation de la circulation se fera par le route de Pélissanne (D17) et le chemin des Hirondelles (c-f plan)

ARTICLE 3 – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par TECHNISIGN chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par affichage réglementaire (respecter la réglementation en vigueur et le règlement de voirie).

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

14 OCT. 2025

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole



